

00259698

Luxembourg, le

18. -5- 1978

Monsieur Roy JENKINS

Président de la Commission
des Communautés européennes

200, rue de la Loi

1049 - BRUXELLES

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les résultats de l'échange de vues que le Bureau élargi a eu, au cours de sa réunion du 20 avril 1978 et en présence de M. le Commissaire BURKE, au sujet des relations entre la Commission des Communautés européennes et le Parlement Européen.

1. Intention de la Commission de faire un plus grand usage du Parlement pour annoncer des propositions qu'elle adresse au Conseil

Les suggestions de la Commission ont été favorablement accueillies.

A l'ordre du jour de chaque période de session serait systématiquement prévue l'éventualité d'une déclaration de la Commission le mercredi soir ou le jeudi matin en vue d'informer le Parlement des propositions que la Commission aurait arrêtées à Strasbourg ou à Luxembourg.

A l'issue de cette déclaration serait organisé devant l'Assemblée un bref débat pour lequel pourrait être appliquée la "règle des 20 minutes" selon laquelle, après des communications du Conseil ou de la Commission en séance plénière, le Président de la commission parlementaire compétente peut intervenir pendant 5 minutes et les autres orateurs peuvent brièvement poser des questions sur des points particuliers, sans engager de véritable débat, pendant 15 minutes au total.

Pour ce qui est des décisions que la Commission prend à Bruxelles en dehors des périodes de session, le Bureau élargi n'a pas pu se prononcer au sujet de la suggestion tendant à une information au sein de la commission parlementaire compétente et sur les formes de publicité qui devraient alors être prévues, car les commissions du Parlement ne se sont pas encore prononcées à cet égard.

En ce qui concerne ce premier point, un sentiment positif s'est également dégagé au sujet d'une proposition du Président du Groupe socialiste souhaitant que la Commission puisse, au cours de chaque période de session, faire devant le Parlement une déclaration politique relative aux décisions importantes qu'elle a prises depuis la session précédente. Cette déclaration serait suivie d'un débat.

M. BURKE fit part qu'il consulterait la Commission à cet égard.

2. Présence des membres de la Commission aux réunions des commissions parlementaires

Les propositions de la Commission ont été accueillies positivement; en effet, les Présidents des commissions parlementaires sont favorables à une participation manuelle des Commissaires aux réunions des commissions au cours desquelles seraient traités des aspects plus politiques des problèmes en discussion. Ils souhaitent toutefois que l'on n'introduise pas un rythme trop rigide en la matière.

D'autre part, il va de soi que les commissions tiendront compte du fait que la Commission tient sa réunion hebdomadaire le mercredi.

En revanche, il semble plus difficile de mettre en oeuvre la proposition visant à organiser des réunions jointes de commissions parlementaires lorsqu'un membre de la Commission est responsable de questions qui tombent dans la compétence de plusieurs commissions parlementaires; l'expérience a en effet montré qu'il est difficile d'organiser de telles réunions étant donné le calendrier fixe arrêté pour les réunions des commissions.

Il n'en demeure pas moins que si la nécessité s'en faisait sentir, des décisions pourraient être arrêtées cas par cas.

3. "Suite à donner" aux avis votés par le Parlement européen

La proposition de la Commission tendant à fournir au Parlement une note écrite plus explicite sur la suite donnée aux avis votés par l'Assemblée a été accueillie favorablement, à condition cependant que

- le document puisse parvenir en temps utile aux parlementaires avant l'ouverture de la séance du lundi,
- ce document soit disponible dans les six langues officielles et en nombre suffisant d'exemplaires,
- il soit possible, le cas échéant, d'appliquer la "règle des 20 minutes" dont il est question plus haut, pour pouvoir réagir aux informations écrites de la Commission pendant la session en cours.

En ce qui concerne cette dernière proposition, le Bureau élargi a pris acte de l'intervention de M. BURKE soulignant que le Commissaire présent le lundi n'est pas obligatoirement compétent pour tous les problèmes évoqués.

4. Demands de la Commission au Parlement

- a) Voau de la Commission tendant à ce que les ordres du jour des périodes de session ne soient, autant que possible, pas modifiés après leur adoption

Le Bureau élargi partage entièrement le point de vue de la Commission.

- b) Recevabilité des questions

Le Bureau élargi a observé qu'en ce qui concerne les questions orales et celles de "l'heure des questions", notre Règlement prévoit déjà, aux articles 46, 47 et 47 bis, des dispositions assez strictes.

Pour ce qui est des questions écrites, je vous prie de bien vouloir reporter au point 5, c).

c) "Heure des questions"

Le Bureau élargi a été d'avis de ne pas modifier la procédure actuellement en vigueur, en considérant que le moment du débat en séance plénière est certes prévu par l'ordre du jour, mais qu'il ne peut être précisé avec exactitude, car il est fonction du temps que prend l'examen des questions précédentes. Il a, d'autre part, estimé qu'il ne serait pas bon de reporter à la période de session suivante, l'examen d'un sujet d'actualité simplement parce que les questions précédentes ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

5. Mesures internes pour le renforcement de la collaboration avec le Parlement

Le Bureau élargi a accueilli favorablement les quatre propositions prévues sous ce point.

a) Consultation systématique à titre facultatif du Parlement Européen sur les textes d'une grande importance politique et économique

Il serait souhaitable de préciser ce que l'on entend par des "textes d'une grande importance politique et économique".

b) Délai raisonnable pour le Parlement pour rendre son avis après une consultation

Le Bureau élargi est d'accord avec toute initiative tendant à ce que la consultation du Parlement soit conçue de telle manière qu'un délai raisonnable lui soit laissé pour rendre son avis.

c) Efforts en vue d'accélérer les réponses aux questions
écrites des membres du Parlement Européen

Le Bureau élargi a pris acte des difficultés rencontrées par la Commission et qui lui ont été relatées par M. BURKE; il serait néanmoins reconnaissant à la Commission pour tout effort qu'elle entreprendra en vue d'accélérer les réponses aux questions écrites.

Le Bureau élargi, tout en affirmant sa volonté de ne pas restreindre le droit des parlementaires en ce domaine, va néanmoins faire appel, par l'intermédiaire des groupes politiques, à une certaine autodiscipline de la part des membres.

Il a d'ailleurs été décidé de soumettre à la réflexion de la Commission du règlement et des pétitions, le problème qui se posera en la matière après l'élection des membres du Parlement Européen au suffrage universel direct.

D'autre part, le Bureau élargi a estimé opportun, en ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 45, paragraphe 3, du Règlement, que les auteurs de questions soient informés systématiquement que le délai de réponse est échu. Par la suite et sauf instruction contraire de l'auteur, la question, après une dernière intervention auprès de l'institution interrogée, sera publiée au Journal Officiel.

6. Retrait de propositions de la Commission au Conseil sur lesquelles le Conseil n'a pas encore statué, mais au sujet desquelles le Parlement Européen a déjà été consulté

Comme suite à votre lettre datée du 2 décembre 1977, le Bureau élargi a confirmé sa décision du mois de novembre dernier par laquelle il avait souhaité que l'avis du Parlement Européen soit recueilli préalablement à tout retrait et quelle que soit la nature du sujet traité par la proposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.


Emilio COLOMBO

Visa du Secrétaire Général

VISA DU DIRECTEUR
DU CABINET DU PRÉSIDENT
